

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre,
Les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 octobre, se sont réunis, à 18h, sous la présidence de M Éric CLOAREC, Maire.

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ (arrivée à 18h02) ; Édouard TROLES ; Cyrielle MOY

Absents : Eric CLOAREC ; Florent LE HERVÉ

Procurations : Eric CLOAREC donne procuration à Christiane DUGAY ; Florent LE HERVÉ donne procuration à Eric Le SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Autres personnes présentes : Maryline LE ROY (agent) ; Françoise CILALRD (journaliste Télégramme)

Début de la séance à 18h

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Mme La Première Adjointe réalise la lecture des délibérations correspondantes, réalise l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises, fait signer la feuille de présence, procède à la lecture des délibérations adoptées à l'issue du dernier conseil municipal.

Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 15 septembre à 3 abstentions, 1 contre, 10 pour.

2. Présentation du projet de l'entreprise GC2L par M Le Gloanec sur la friche Tilly Sabco

Mme La Première Adjointe informe les membres du conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour, compte tenu d'un dossier encore à l'état de projet. Une présentation sera réalisée le moment venu.

M Uguen demande combien de projets sont concernés sur cette friche ?

Mme Dugay indique que c'est un porteur de projet qui s'est présenté auprès de Morlaix Communauté.

Mme Normand interroge Mme Le Gall sur la nécessité de se rendre à Morlaix Communauté pour savoir ce qui se passe sur Guerlesquin ?

Mme Le Gall : non pas spécialement, elle explique que tous les Guerlesquinois sont au courant.

M Uguen dit, au vu des difficultés de la commune, qu'il faudrait que les projets soient présentés, mais qu'il faut faire attention à la presse, cela peut faire des envieux.

Mme Le Gall précise que quand le dossier est bouclé c'est difficile d'en sortir, elle donne l'exemple de Plouisy.

Mme Dugay explique que c'est Morlaix Communauté qui se chargent des porteurs de projets.

3. Périmètre délimité des abords (PDA)

Mme La Première Adjointe informe les membres du conseil avoir reçu un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 Septembre 2022 faisant état de l'inadéquation, par rapport aux enjeux locaux, de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR), du périmètre de protection de rayons de 500 m autour des monuments historiques existants :

- Le « Prétoire » (également dénommé prison)
- Et l'église Saint Ténéan

Mme La première adjointe passe la parole à M Tilly qui explique qu'il est possible de modifier ce périmètre de protection des monuments historiques et de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA), permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour de monuments protégés.

M Tilly précise qu'il est demandé au conseil municipal de Guerlesquin d'émettre un avis sur cette proposition de création de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques cités ci-dessus, travail mené en parallèle de l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

M Tilly précise qu'il reviendra à Morlaix Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de PLUi-H, d'assurer la conduite et le pilotage de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en étroite collaboration avec la commune de Guerlesquin et l'Architecte des Bâtiments de France, de se prononcer sur cette proposition de mise en place de Périmètre Délimités des Abords (PDA).

M Uguen demande si la commune garde une maîtrise ? Trois monuments, il aurait été possible d'en mettre plus et que le rayon aurait pu passer de 500m à 300m.

M Tilly indique que chaque bâtiment est régi par un code particulier et chaque personne sera ce qu'il a le droit de faire ou pas.

Mme Le Gall demande si c'est l'aspect extérieur ou intérieur ?

M Tilly répond extérieur.

Mme Le Gall fait référence à un précédent vote sur le dossier et qu'elle était opposé au fait que ce soit à l'intérieur.

M Uguen demande si la commune peut s'opposer à l'ABF ?

M Tilly indique que l'ABF va présenter un PDA qui sera présenté en conseil municipal, sur lequel le conseil municipal devra se prononcer.

M Uguen fait référence au projet sur le musée du pain, le bâtiment prévu pour cette installation était interdit de démolition. Lors d'une visite de l'ABF, il nous avait notamment fait savoir que la rampe d'une habitation Rue Ver n'était pas conforme et qu'il en souhaitait la démolition. Les ABF ont trop de pouvoir.

M Tilly indique que c'est uniquement le périmètre.

Mme Le Gall indique qu'avec un bureau d'étude on n'aura pas le choix.

M Uguen fait référence au ZPPAUP.

M Tilly fait référence à d'autres communes, pour lesquelles il y a eu une prolongation ASAP et qu'il est possible d'envisager Modez en Monument Historique.

Mme La Première Adjointe propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- La proposition de Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour du « Prétoire » (également dénommé prison) et de l'église Saint Ténénan
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d' :

- **Approuver la proposition de Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour du « Prétoire » (également dénommé prison) et de l'église Saint Ténénan.**
- **Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

4. Motion sur les tarifs de l'énergie

Mme La Première Adjointe informe les membres du conseil que les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWhs** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWhs** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 206% pour la commune de Guerlesquin, ce qui ferait passer la facture globale de la commune de 60 000 € environ en 2022 à 150 000 € en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont du mal à boucler leurs budgets 2023. Nous réfléchissons à fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

Dans ce contexte, les élus de Morlaix Communauté se sont associés à la position des présidents du SDEF 29, de l'AMF 29 (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), de l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, et Mme Dugay demande ce soir de bien vouloir adopter une motion identique à celle adoptée lors du dernier conseil communautaire de Morlaix Communauté.

M Tilly demande quel est le niveau de service au public ?

Mme Dugay indique que la mention est globale au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d' :

- **Alarme et s'insurge contre les augmentations des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.**
- **Sollicite une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.**
- **Sollicite également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.**

5. Indemnités de M Le Maire

Mme La Première Adjointe indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la délibération n°020-20 du 23 juin 2020, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes, le taux fixé concernant M le Maire était de 44.04 % de l'indice brut 1027.

Mme La Première Adjointe propose de passer ce taux à 42 %, permettant de ramener la rémunération de M le Maire à 1670 € brut.

M Uguen demande si cela permet de diminuer les charges ?

Mme Dugay explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, il y a eu une hausse de la valeur du point d'indice et que cela augmente ses cotisations en le faisant passer au régime général.

M Uguen indique qu'il n'avait pas pu faire la même chose lorsqu'il était Maire car il était également Vice-Président à Morlaix Communauté, ce qui avait donné une augmentation de

charge d'environ 500 €. A son époque, M Gildas JUIFF, Maire, avait fait la même chose que le Maire d'aujourd'hui pour une diminution de charge et donc un avantage financier pour lui.

M Uguen demande quel est le plafond ?

Mme Le Gall demande comment sont les élus ?

Mme Dugay indique être en dessous du plafond.

Mme Le Gall indique qu'il faudra expliquer, car 2% ce n'est pas grand-chose.

M Uguen précise qu'il est gagnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **Diminuer le taux d'indemnité de M le Maire à 42 %**

6. Passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2023 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Mme La Première adjointe informe les membres de l'assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de disponibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune : de son budget principal et de ses différents budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame La Première Adjointe précise avoir reçu l'avis conforme du comptable en date du 5 octobre 2022 et que le passage à la nomenclature M57 sera une obligation à compter de 2024.

Madame La Première Adjointe propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage du budget principal et des budgets annexes de la commune de Guerlesquin, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

M Uguen indique que la M57 permet de constater un déficit budgétaire.

Mme Dugay explique qu'aujourd'hui on peut avoir un budget annexe en déséquilibre.

M Uguen précise que sur une vision pluriannuelle, une année on peut être excédentaire et une autre déficitaire.

Mme Dugay indique que c'est beaucoup plus souple. Elle précise également qu'en 2023 ce ne sera plus M Auffret.

Mme Le Gall indique ne pas être d'accord pour donner délégation au maire, concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7.5 %.

M Tilly indique qu'il y a déjà une possibilité.

M Uguen explique que l'on peut basculer.

Mme Le Gall explique que c'est pareil pour les dépenses complémentaires.

M Uguen demande si au vu des difficultés financières de la commune, c'est pertinent de pouvoir faire naviguer les crédits ?

M Uguen fait remarquer que M le Maire a trop de pouvoirs.

Mme Le Gall pense que ça couvrirait le Maire d'avoir moins de délégations.

M Uguen fait référence au fait qu'en début de mandat, le maire a toujours pleins de pouvoirs.

Mme Le Gall demande de quel type de logiciel de comptabilité est équipé la Mairie ? Est-ce un logiciel commercial ou partagé avec d'autres collectivités ?

Mme Le Gall demande si on a un site d'hébergement des données ?

Mme Dugay passe la parole à Mme Le Roy, qui répond qu'il y a un serveur au sein de la mairie et un disque dur externe permettant des sauvegardes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 13 voix pour décide d' :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Guerlesquin de la M 14 vers la M 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

7. Vente Parcelle N° 290067 D0773 (Rue Charles Rolland)

Madame La Première Adjointe passe la parole à M Troles.

Ce dernier informe les membres du conseil du projet de vente de la parcelle N°290067 D0773 située Rue Charles Rolland au prix de 1000 €.

Il s'agit d'une parcelle de 154 m² à 6,50 €/m².

M Le Meur trouve dommage qu'il n'y ai pas d'affichage du plan en conseil.

Mme Dugay indique que les éléments sur la parcelle ont été adressés avec la convocation.

M Uguen fait référence à une anecdote sur la Rue Charles Rolland.

Madame La Première Adjointe propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente de la parcelle N°290067 D0773 au tarif de 1000 €
- Autoriser M le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

Mme Le Gall demande à ce que la surface figure dans la délibération.

M Uguen demande si le prix est en HT ou TTC ?

M Trolès répond TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants d' :

- **Autoriser la vente de la parcelle N°290067 D0773 au tarif de 1000 €**
- **Autoriser M le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier**

8. Points d'informations :

- conseiller incendie et secours

M Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours.

M Le Maire précise que le texte créant le correspondant incendie et secours est formulé ainsi : « *La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.* »

M Le Maire précise que l'arrêté N°030-20 du 23 juin 2020, modifié par l'arrêté N°0623-20 déléguant à Mme Floch Sonia les questions relatives à la sécurité et à la prévention, est modifié par l'arrêté n°720-20 du 7 octobre 2022 afin d'inclure les questions relatives aux incendies et aux secours.

M Uguen demande comment sont désignés les élus ? Et fait référence au fait que sous son mandat, il faisait systématiquement un vote.

Mme Le Gall indique que ce sont les délégations prises par le Maire.

- arrêté éclairage public

M Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté municipal n° 717/20 du 4 octobre 2022 précise les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Guerlesquin à compter du 10 octobre 2022.

Mme Le Roy-Tassel demande des précisions sur les horaires d'éclairage.

Mme Le Gall indique que dans le tableur, elle ne voyait pas sa rue et elle indique que des voisins lui ont fait savoir qu'un enfant descendait sa rue le matin avec une lampe torche depuis les changements d'horaires.

Mme Dugay répond que les horaires du matin n'ont pas été modifiés.

Mme Le Gall demande si l'allumage est automatique avec un détecteur de présence.

M Tilly lui répond d'aller en dessous pour s'en rendre compte.

Mme Normand indique qu'au niveau de la sécurité routière, le rond-point sera mal éclairé, et il peut y avoir un mort.

- arrêté aire camping-car

Mme La Première adjointe passe la parole à M Troles. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que l'arrêté municipal n°691/20 du 27 septembre 2022 vient modifier le règlement lié à l'aire de service des camping-cars et notamment que du 1^{er} octobre au 31 mars, les prises électriques et les points d'eau sont fermées.

M Troles indique que cette aire coûte 2000 € d'électricité par an.

Mme Le Gall demande à combien se chiffre les économies attendues sur l'éclairage public ?

Mme Dugay indique que M Le Hervé et M Le Scour ont l'ensemble de ces éléments.

M Uguen indique que le calcul est simple et qu'il s'étonnerait qu'on arrive à combler la hausse des prix.

M Tilly fait référence au point numéro 4 et indique que la hausse des tarifs est effective à partir de 2022.

M Trolès explique que si rien est mis en place, on ne montrera pas l'exemple.

Mme Normand s'interroge concernant les illuminations de Noël ?

Mme Dugay indique qu'il y aura une grosse diminution, avec des illuminations uniquement dans le centre-ville, à l'église et à la mairie.

- modalités de chauffage des bâtiments publics

Mme La Première adjointe informe les membres du conseil municipal que suite à la motion sur l'énergie, le chauffage dans les bâtiments publics sera régulé comme tel : 18°C à l'école, à la mairie, dans les salles de l'espace Porz A Gozquer, aux Halles sur les horaires d'ouverture nécessaires, 0°C dans la salle de sport Jacques Tilly.

Mme Le Gall demande ce qu'il en est concernant Plijadur ?

M Uguen indique qu'il faut mettre la salle en hors gel.

Mme Le Gall interroge également concernant la salle d'expositions ?

Mme Dugay indique que la salle n'est pas chauffée et que l'éclairage pendant le salon de sculptures, ne concernera qu'une rampe sur deux.

La séance est levée à 19h50.